

**Isaline TRONC**

Conseillère municipale

**Membre du Parti agréé « Vivre La Réunion »**

**Mouvement Citoyen « L'Energie citoyenne en action »**

10 impasse strelitzias - Ravine sèche

97427 L'Etang-Salé

Tél : 06 92 344 382

Email : [isaline.tronc@letangsale.fr](mailto:isaline.tronc@letangsale.fr)

[Isalinetronc2022@gmail.com](mailto:Isalinetronc2022@gmail.com)

**L'Etang-Salé, le 04/04/2024**

**Monsieur Le Maire de L'Etang-Salé**

Mairie de L'Etang-Salé

**Objet :** *Rappel au respect du droit d'expression des élus des oppositions de L'Etang-Salé sur tous les types de supports de communication faisant état des actions, projets et gestion des affaires de la commune*

**PJ :** *Mot d'expression d'Isaline TRONC - Le Mag mars 2024*

**Monsieur Le Maire,**

Dans le bulletin d'information, magazine municipal « L'Etang-Salé le Mag » du mois de mars 2024 mis en ligne sur la page facebook de la mairie le 22/03/2024, sur le site internet de la ville, et distribué dans les boîtes aux lettres, vous prétendez en page 15 à la rubrique « Libre expression des élus de l'opposition » que vous n'avez pas publié de mots de plusieurs élus d'opposition au motif que le texte serait « non parvenu dans le délai pour les élus suivants » en citant mon nom.

Vous n'avez en effet pas pu recevoir de texte de ma part, tout simplement parce que ni vous, ni votre équipe ne m'avez contactée, violant ainsi l'article 3 du règlement intérieur du conseil municipal intitulé « *Expression dans le bulletin d'information municipal* » ( article L.2121-27-1 du CGCT) qui précise pourtant en son paragraphe 4 que « *Chaque conseiller sera informé par courrier du service de la communication de la date prévisionnelle d'impression de ce bulletin 30 jours avant la signature du Bon A Tirer. Chaque conseiller ou groupe de conseillers n'appartenant pas à la majorité qui souhaite s'exprimer dans le bulletin devra fournir son texte en format numérique à l'adresse communication@letangsale.fr 15 jours avant la date prévue d'impression du bulletin municipal.*»

**Cela relève-t-il d'une omission involontaire ou volontaire de votre part ?**

Je vous rappelle que **ce droit d'expression des élus d'opposition, consacré à l'article L.2121-27-1 CGCT, s'impose à vous sans marge d'appréciation aucune.**

J'attire en outre votre attention, celle de votre direction générale et de tous les élus, sur le fait que ce droit d'expression ne s'arrête pas à un bulletin trimestriel d'informations municipales.

En effet la jurisprudence (ex : CAA de Versailles, TA de Melun, TA de Lyon) est venue confirmer que, **peu important la nature et la forme des supports de communication utilisés** (bulletins d'informations, bulletins à mi-mandat, site internet ville, tous les réseaux sociaux, pages publiereportages écrits, émissions TV, radios, vidéos, dans les médias sur la base de conventions conclues avec la mairie), dès qu'ils présentent des actions accomplies ou futures et la gestion de la commune, **le maire est tenu de veiller à ce que sur chacun de ces supports soient réservés des espaces d'expression pour les conseillers n'appartenant pas à sa majorité municipale** en application des dispositions de l'article L2121-27-1 CGCT.

Sachez également que la jurisprudence n'a pas considéré comme satisfaisant ce droit d'expression des élus d'opposition le fait de pouvoir répondre par des commentaires sur les publications.

En l'espèce, que cette situation découle d'une omission délibérée ou non, il vous revient de la régulariser en mettant fin à cette violation caractérisée de mon droit d'expression d'élue d'oppositions. C'est en ce sens que je vous demande de bien vouloir, **dans les plus brefs délais**, faire insérer dans la version dématérialisée du magazine de mars 2024 mon mot d'expression que je joins à ce courrier et y consacrer une publication sur le site internet de la ville ainsi que sur vos réseaux de diffusion dont la page facebook.

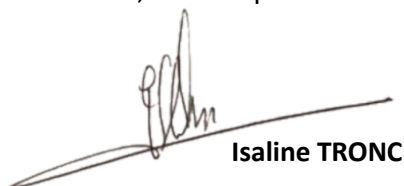
Au vu des obligations intrinsèques à votre fonction de maire, et de la charte Ethique et Probité que j'ai rédigée et que vous avez signée, j'espère que nous pourrons compter à l'avenir sur votre intégrité et celle de vos collaborateurs en matière de communication.

Ainsi, pour toutes communications en lien avec des actions, projets et gestion de la commune, vous n'oublierez plus de prévoir légalement l'espace d'expression des élus d'oppositions ; ceci doit prendre effet immédiatement et même concernant les vidéos live par mois du maire que vous avez annoncées et dont fait partie votre vidéo récente de 58 mn.

Notre démocratie ne peut souffrir d'atteintes à la liberté d'expression des élus de la République, vous en conviendrez, et ce, au-delà de vos sensibilités.

Je vous prie de recevoir, **Monsieur Le Maire**, mes respectueuses salutations.

Copie : élus  
citoyens  
médias



Isaline TRONC